

Port départemental de Dahouët

PLAN DE RECEPTION & DE TRAITEMENT DES DECHETS DU PORT DE PÊCHE

Etabli conformément à la directive 2000/59/CE

Annexé à l'arrêté du Président du Conseil Général des Côtes
d'Armor en date du 27 novembre 2000

SOMMAIRE

1. Introduction
2. Cadre réglementaire
 - 2.1 Rappel du contexte réglementaire
 - 2.2 Champ d'application
3. Présentation du port
4. Evaluation des besoins
 - 4.1 Déchets solides
 - 4.2 Déchets liquides
5. Installations de réception portuaire
6. Opérateurs agréés
7. Procédures de réception et de collecte : Déchets liés à l'exploitation du navire
8. Système de tarification
9. Constat d'insuffisances des installations
10. Procédure de consultation permanente

1. Introduction :

Le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires est le document de référence permettant à l'ensemble des usagers du port de connaître les dispositions prises par le port en matière de collecte des déchets et résidus, les services disponibles, et leurs conditions d'utilisation.

Le plan est mis à la disposition des usagers qui sont invités à en prendre connaissance à l'accueil de la criée d'Erquy et au bureau du port.

Les usagers sont prévenus de l'existence de ce plan par affichage au bureau du port.

2. Cadre réglementaire

2.1 Rappel du contexte réglementaire :

Le Présent plan est établi en application de l'article 5 de la directive 2000/59/CE du parlement européen et du conseil du 27 novembre 2000 sur les installations de réception portuaires des déchets d'exploitation des navires et des résidus de cargaison (directive MARPOL), dans le cadre général de la convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires, MARPOL 73/78.

Cette directive a été transposée en droit français, pour les ports relevant de l'Etat par le décret 2003-920 du 22 septembre 2003.

Le décret 2005-255 du 14 mars 2005 a étendu, aux ports décentralisés, l'obligation d'établir des plans de réception des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison.

L'arrêté du 5 juillet 2004 précise les renseignements à notifier au port pour les capitaines de navires.

L'arrêté du 21 juillet 2004 « relatif aux plans de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison dans les ports maritimes » précise le contenu du plan et l'information à donner aux usagers.

Les dispositions définies par les textes ci-dessus ont été insérées dans le code des ports maritimes. Articles L 343-1 à L 343-3 et R 325-1 à R 325-3.

2.2 Champ d'application

Cette réglementation s'applique à l'ensemble des ports maritimes, quelle que soit leur activité (plaisance, pêche, commerce) et quel que soit leur statut. Elle a principalement pour objet :

- De permettre à l'ensemble des usagers de l'ensemble des ports de disposer d'installations adaptées pour recevoir les déchets d'exploitation et résidus de cargaison de leurs navires ;
- D'imposer aux navires de commerce et à certains grands navires de plaisance une obligation d'information préalable du port sur leurs besoins en matière d'installations de réception ;
- D'organiser et de planifier la réception des déchets et résidus de cargaison ;
- De rendre obligatoire l'utilisation par les navires des installations de réception des déchets et résidus mises à leur disposition, sous peine d'amende pouvant aller jusqu'à 40 000 euros ;
- Enfin, de mettre en place un mécanisme de financement incitatif, reposant sur le principe pollueur-payeur.

L'attention des usagers est appelée sur l'obligation légale de dépôt systématique, dans les installations appropriées, des déchets et résidus de cargaison produits par leurs navires.

3. Présentation du port :

- Le port de Dahouët est un port départemental.
- La partie du port dédié à la pêche a été concédé à la CCI en vertu d'une concession en date du 01/08/1985
- Le port accueille 6 unités côtières.

4. Evaluation des besoins :

Déchets d'exploitation produits par les navires fréquentant habituellement le port.

4.1 Déchets solides :

- **Déchets industriels spéciaux (DIS)**

Déchets dangereux contenant des éléments toxiques en quantités variables qui présentent de ce fait des risques pour l'homme et pour l'environnement.

Il s'agit, en autres, des batteries, filtres à huile, chiffons souillés.

- **Déchets ménagers**

Ce sont des déchets solides issus principalement des cuisines et de la vie interne du navire : déchets alimentaires, emballages, plastiques, papiers...

- **Déchets industriels banals (DIB) :**

Déchets non toxiques issus des activités de la pêche, commerciales et des activités de service.

On y retrouve le bois, le plastique, la ferraille (Vieilles dragues à coquillages, fûts vides ayant contenu de l'huile, funes) et divers encombrants.

4.2 Déchets liquides :

- **Les huiles usagées :** Elles font parties des DIS.

Ce sont les huiles récoltées, essentiellement à partir des opérations de vidanges mécaniques.

- **Eaux grises et noires :**

Ce sont les eaux usées issues des cuisines, lavabos et douches (eaux grises) ou des sanitaires (eaux noires).

- **Eaux de fonds de cale :**

Ce sont des eaux de nettoyage des machines chargées en hydrocarbures.

5. Installations de réception portuaires :

| Type de déchets | Détails | Moyens de stockage | Bordereau de suivi | Responsable |
|-----------------|--|--|--------------------|-----------------|
| DIS | Huiles usagées moteurs ou hydrauliques | 1 abri en bois protège un conteneur d'une capacité de 1000 L en sous-sol couvert de grilles facilitant le vidage correct des bidons. Les bidons peuvent être stockés sur la grille. | Oui | Concessionnaire |
| | Batterie, filtre à huile | 1 Coin de stockage sur la grille pour les filtres 1 coin de stockage pour les batteries | Oui | Concessionnaire |
| Ménagers | | 2 bennes de 750 L | Non | Concessionnaire |

6. Opérateurs agréés :

| | Déchets à traiter | Sociétés | Adresse | Téléphone | Fax | Contrat | fréquence |
|-----|-------------------|--|--|----------------|----------------|---------|------------------------|
| n°1 | DIS | VEOLIA SANIT | Rue des Boisillons Z.I. des Châtelets 22440 PLOUFRAGAN | 02 96 76 64 64 | 02 96 76 60 66 | Oui | Sur appel de la criée |
| n°2 | Ordures ménagères | Communauté de commune côte de Penthièvre | 2 rue de l'église 22400 Saint-Alban | 02 96 32 98 90 | 02 96 32 98 91 | Non | 2 à 3 fois par semaine |

7. Procédures de réception et de collecte : Déchets liés à l'exploitation du navire.

- Huiles usées :

Les pêcheurs vident les bidons ayant servis à récolter les huiles de vidange dans la cuve mise sous abri et prévue à cet effet.

- Les batteries :

Elles doivent être stockées sur la palette prévue à cet effet à proximité du collecteur d'huile. Elles sont ramenées 1 fois tous les 15 jours à la criée d'Erquy pour être dirigées vers le centre de traitement.

- Les filtres à huile :

Ils sont à déposer sur la grille de la cuve de réception des huiles.

Ils sont ramenés 1 fois tous les 15 jours à la criée d'Erquy pour être dirigées vers le centre de traitement.

- Déchets ménagers :

Les ordures ménagères sont à déposer en sacs plastiques fermés dans les bennes prévues à cet effet.

- Les DIB :

Le matériel usagé des pêcheurs est à déposer à côté de l'aire de réception des huiles usagées.

- Eaux grises, eaux noires :

Le port de Dahouët n'est pas équipé pour effectuer ces opérations. Le propriétaire de navire doit contacter lui-même une entreprise privée (La Sanit) pour effectuer cette opération ou se rendre sur une aire de carénage.

10. Procédure de consultation permanente

Des réunions ont lieu au moins une fois/an entre les différents acteurs (exploitants CCI, usagers, prestataires)² liés à l'application des dispositions portant transposition de la directive 2000/59/CE, dite MARPOL.

Le présent Plan de réception et traitement des déchets pourra être modifié suivant 3 cas :

- L'évolution de l'activité maritime locale,
- en cas de changement de la réglementation,
- en cas de constat d'insuffisance émis par un usager.

Le nouveau Plan rédigé devra être approuvé par le Président du conseil Général Côtes d'Armor.

Ce Plan de réception et de traitement des déchets portuaires est établi pour une période de trois ans et aussi révisé au bout de ces trois années, conformément aux dispositions portant transposition de la directive 2000/59/CE.

Le Concessionnaire

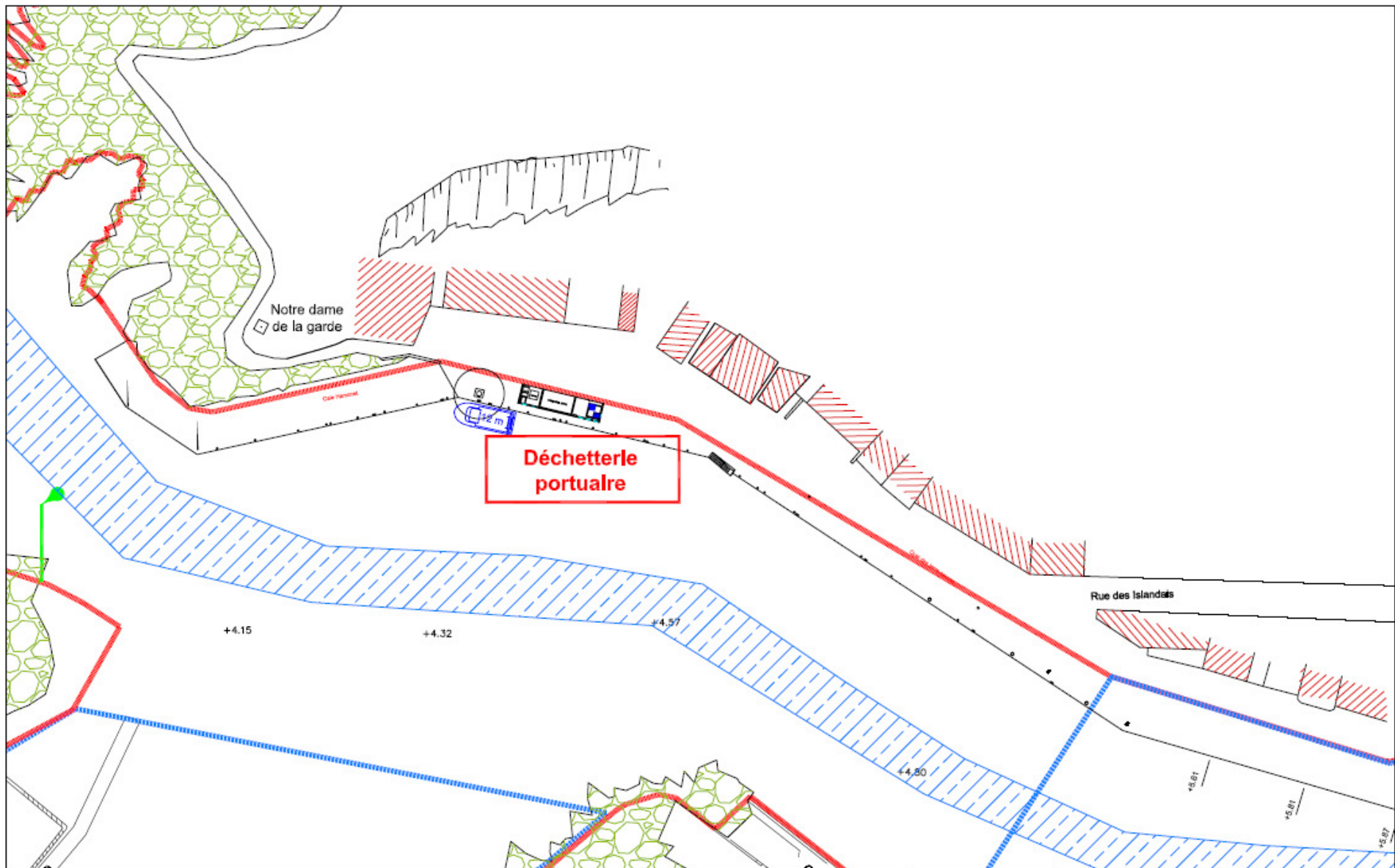
à Saint-Brieuc le :

Constat d'insuffisance des installations :

| Information sur l'utilisateur | Problèmes constatés | Traitement du problème |
|--|---|--|
| <p>Nom :</p> <p>Adresse :</p> <p>Immatriculation du bateau :</p> <p>Visa :</p> | <p>Date du constat :</p> <p>Description :</p> | <p>Nom et Fonction:</p> <p>Réponse :</p> <p>Date et visa :</p> |
| <p>Nom :</p> <p>Adresse :</p> <p>Immatriculation du bateau :</p> <p>Visa :</p> | <p>Date du constat :</p> <p>Description :</p> | <p>Nom et Fonction:</p> <p>Réponse :</p> <p>Date et visa :</p> |

Constat d'insuffisance des installations :

| Information sur l'utilisateur | Problèmes constatés | Traitement du problème |
|--|---|--|
| <p>Nom :</p> <p>Adresse :</p> <p>Immatriculation du bateau :</p> <p>Visa :</p> | <p>Date du constat :</p> <p>Description :</p> | <p>Nom et Fonction:</p> <p>Réponse :</p> <p>Date et visa :</p> |
| <p>Nom :</p> <p>Adresse :</p> <p>Immatriculation du bateau :</p> <p>Visa :</p> | <p>Date du constat :</p> <p>Description :</p> | <p>Nom et Fonction:</p> <p>Réponse :</p> <p>Date et visa :</p> |



CHAMBRE DE COMMERCE
ET D'INDUSTRIE
DES CÔTES D'ARMOR
www.cotesdarmor.fr

Pour la Performance des Entreprises

Rue de Guemesey BP 514 22 006 SAINT BRIEUC cedex 01
Tél : 02.96.78.62.15 Fax 02.96.51.30,



PORT DE DAHOUËT

Dépôt de déchets



Dessiné par André MORVAN le 9/10/02

Modifié par A. MORVAN le 11/04/2007 09:05

Feuille du fichier : Dahouët.dwg

Etablissement : cci 22

Echelle:
1 / 1000